

Arrêté n°26/ 131

SOIREE FESTIVE ADHERENTS DU COS VENDREDI 30 JANVIER 2026 DE 19H30 A MINUIT

OUVERTURE DE BUVETTE

Le Maire des Mureaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **Le Comité des Œuvres Sociales** représenté par sa présidente Madame SINGHARAJA Nathalie.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} est autorisée par dérogation à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour l'évènement « SOIREE FESTIVE ADHERENTS DU COS »,

Le Vendredi 30 janvier 2026 de 19h30 à Minuit
A l'Espace des Habitants – Avenue de la République 78130 Les Mureaux

ARTICLE 2 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant :
1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait café, thé, chocolat.
3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Date de l'acte : 20/01/2026
Signataire : François GARAY

Arrêté n°26/ 161

ARRETE DE BUVETTE BROCANTE TRADICOES DE PORTUGAL 26 AVRIL 2026

OUVERTURE DE BUVETTE

Le Maire des Mureaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **l'ASSOCIATION TRADICOES DE PORTUGAL** représentée par Son président Mr Mario PINTO.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} **L'association Tradicoes de Portugal** est autorisée par dérogation à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie pour l'évènement « BROCANTE »,

Le dimanche 26 Avril 2026 de 6h à 20h
Place de la république - 78130 LES MUREAUX

ARTICLE 2 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe suivant :
1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait café, thé, chocolat.

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 Toute réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Date de l'acte : 21/01/2026

Signataire : François GARAY

Arrêté n°26/ 176

PV PARC JEAN VAUZELLE LE JEUDI 19 MARS, LE DIMANCHE 26 AVRIL, LE VENDREDI 8 MAI, LE VENDREDI 18 JUIN, LE VENDREDI 26 AOUT, LE VENDREDI 11 NOVEMBRE, LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2026 CEREMONIES PATRIOTIQUES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,

VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L2125-1 et suivants**,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU, les délibérations du 22 mai 2019 valables à partir du 1er septembre 2019 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Considérant la demande par laquelle le Cabinet du Maire, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour l'organisation de cérémonies patriotiques, dans le PARC JEAN VAUZELLE, et conformément à la réglementation existante.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : Le Cabinet du Maire est autorisé à occuper le PARC JEAN VAUZELLE dans le cadre de l'organisation des cérémonies patriotiques, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : **La présente autorisation est valable lors des dates suivantes :**

Le jeudi 19 mars 2026, lors de la journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc,

Le dimanche 26 avril 2026, en l'honneur de la Journée nationale du souvenir des victimes et héros de la déportation,

Le vendredi 8 mai 2026, en l'honneur de la Commémoration de la victoire du 8 mai 1945,

Le jeudi 18 juin 2026, en l'honneur de la Commémoration de l'appel du Général de Gaulle (18 juin 1940)

Le mardi 14 juillet 2026, en l'honneur de la Fête Nationale,

Le mercredi 26 août 2026, en l'honneur de la Libération des Mureaux,

Le mercredi 11 novembre 2026, en l'honneur de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,

Le samedi 5 décembre 2026, en l'honneur de la journée d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

Cependant la desserte pour les engins de secours doit être garantie sur la zone définie par cet arrêté.

Aucune palissade ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public.

Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.

A aucun moment la circulation piétonne ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.

Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Elle est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

ARTICLE 3 : La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée ou déviée par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route, le véhicule en cause fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Date de l'acte : 26/01/2026

Signataire : Carole LIMOUSIN

Arrêté n°26/ 180

PV PLACE DE LA REPUBLIQUE STATIONNEMENT D'UN CAMION ACMS LES MERCREDI 04 FEVRIER, JEUDI 05 FEVRIER, LUNDI 09 FEVRIER, MARDI 17 FEVRIER, VENDREDI 20 FEVRIER, MERCREDI 25 FEVRIER 2026 DE 8H00 à 12h30 LES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES MUREAUX

VU, Le code Général des collectivités des Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,

VU, Le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L.2125-1** et suivants,

VU, L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU, Les délibérations du 15 juin 2022 valables à partir du 1^{er} juillet 2022 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

VU, L'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 1^{er} juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents, en matière de voirie,

Considérant la demande en date du 26 janvier 2026 par laquelle la société ACMS, sise 2, mail des Cerclades 95000 CERGY, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule poids lourd sur la place de la république pour les visites médicales avec un raccordement à la borne électrique spécifique ACMS, et conformément à la réglementation existante.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : La société ACMS sise 2, mail des Cerclades 95000 CERGY est autorisée à stationner un véhicule poids lourd avec un raccordement à la borne électrique spécifique ACMS sur la place de la République pour réaliser les visites médicales,

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : **La présente autorisation est valable aux dates suivantes :**

Mercredi 04 février, Jeudi 05 février, Lundi 09 février, Mardi 17 février, Vendredi 20 février, Mercredi 25 février 2026, de 8h00 à 12h30

Lundi 02 mars, Vendredi 13 mars, Lundi 16 mars, Mercredi 25 mars, Jeudi 26 mars 2026, de 8h00 à 12h30

Cependant la desserte pour les engins de secours doit être garantie sur la zone définie par cet arrêté.

Aucune palissade, ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public en dehors de l'emprise. Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.

A aucun moment la circulation piétonne et automobile ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.

Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Elle est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

ARTICLE 3 : La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée si nécessaire ou déviée, par une signalisation adaptée, vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Fait aux Mureaux, le 26/01/2026

Pour le Maire par Délégation,
La Directrice des Espaces Publics et Adaptation au Changement Climatique,
Carole LIMOUSIN

Date de l'acte : 26/01/2026

Signataire : Carole LIMOUSIN

Arrêté n°26/ 187

PV AVENUE DE LA REPUBLIQUE FORUM SANTE LE SAMEDI 28 MARS 2026

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,

VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L2125-1 et suivants**,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU, les délibérations du 22 mai 2019 valables à partir du 1er septembre 2019 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,

VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 1^{ER} juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Considérant la demande par laquelle le Service Santé CCAS, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour l'installation d'un Forum Santé sur l'entrée de la place du marché de Bècheville AVENUE DE LA REPUBLIQUE, et conformément à la réglementation existante.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Le Service Santé CCAS est autorisé à occuper l'espace public pour l'installation d'un Forum Santé sur l'entrée de la place du marché AVENUE DE LA REPUBLIQUE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : **La présente autorisation est valable le Samedi 28 mars 2026**
Cependant la desserte pour les engins de secours doit être garantie sur la zone définie par cet arrêté
Aucune palissade ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public.

Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.

A aucun moment la circulation piétonne ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.

Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée. Elle est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

- ARTICLE 3 :** La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée si nécessaire ou déviée, par une signalisation adaptée.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement de véhicule contrevenant à la présente permission de voirie sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
- ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Date de l'acte : 26/01/2026

Signataire : Carole LIMOUSIN

Arrêté n°26/ 188

PV 11 RUE DES GROS MURS STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE POUR TRAVAUX DE RENOVATION EXTERIEUR DU LUNDI 02 FEVRIER AU MARDI 03 FEVRIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES MUREAUX

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,

VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L2125-1 et suivants**,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Considérant la demande en date du 27 janvier 2026, par laquelle la société ENTREPRISE THUARD, numéro de SIRET : 751 494 212 00010, domiciliée 5 rue Eugène Freyssinet 78710 ROSNY SUR SEINE, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour stationner un véhicule CAMION BENNE immatriculé FP-457-SD, au niveau du 11 rue des Gros Murs, 78130 LES MUREAUX, dans le cadre de travaux de rénovation extérieurs de la propriété sise 11 rue des Gros Murs 78130 LES MUREAUX.

ARTICLE 1 : La société THUARD domiciliée 5 rue Eugène Freyssinet 78710 ROSNY SUR SEINE, est autorisée à occuper l'espace public pour stationner un véhicule CAMION BENNE, immatriculé FP-457-SD, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du lundi 02 février au mardi 03 février 2026 inclus.

Aucune palissade ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public.

Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.

A aucun moment la circulation piétonne ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.

Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Elle est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

ARTICLE 3 : La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée si nécessaire ou déviée, par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant à la présente permission de voirie sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, un droit d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule utilitaire est de 17.20€ / places / jours + 5€ (frais de gestion) est dû : (17.20€ x 1 places x 2 jours) + 5€ = **39,40€ pour la période demandée**.

Un titre de recette sera établi pour cette surface et vous sera transmis.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter

de la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Date de l'acte : 27/01/2026
Signataire : Carole LIMOUSIN

Arrêté n°26/ 192

**PV 12 RUE HILDEBERT DUVAL - POSE ECHAFAUDAGE SUR PIEDS POUR TRAVAUX
RENOVATION EXTERIEURE - DU 26/01/2026 AU 30/01/2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES MUREAUX

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,
VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L2125-1 et suivants**,
VU, l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU, les délibérations du 29 mars 2023 valables à partir du 1er septembre 2023 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,
Considérant la demande par laquelle la société RENOSUR, représentée par Monsieur BEN ABDELLAH MOHAMED, domiciliée 171 avenue du Maréchal Foch, 78130 LES MUREAUX, Siret n°922 632 534 000 17, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour une pose d'échafaudage sur pieds dans le cadre de travaux d'isolation extérieure à hauteur du 12 rue Hildebert Duval, 78130 LES MUREAUX.

ARTICLE 1^{er} La société RENOSUR représentée par Monsieur BEN ABDELLAH MOHAMED, Siret n°922 632 534 000 17, est autorisée à occuper l'espace public pour une pose d'échafaudage sur pieds à hauteur du 12 rue Hildebert Duval 78130 Les Mureaux dans le cadre de travaux d'isolation extérieure, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : **La présente autorisation est valable du lundi 26/01/2026 au vendredi 30 janvier 2026**
Aucune palissade ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public.
Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.
A aucun moment la circulation piétonne ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.
Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
Elle est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

ARTICLE 3 : La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée si nécessaire ou déviée, par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant à la présente permission de voirie sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, un droit d'occupation du domaine public pour la pose d'échafaudage sur pieds est de 5,95€ par m2 de surface au sol et par semaine, plus 5€ de frais de gestion, est dû : $(6m2 \times 5,95€) + 5€ = 40,70$ **euros pour la période demandée.**
Un titre de recette sera établi pour cette surface et vous sera transmis.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Date de l'acte : 26/01/2026
Signataire : Carole LIMOUSIN

Arrêté n°26/ 199

PV - DEMENAGEMENT M. DE ALMEIDA - RUE AGATHE LEGRAND - LE 31 JANVIER DE 8H00 A 13H00

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES MUREAUX

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2213-6**,
VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles **L2125-1 et suivants**,
VU, l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU, les délibérations du 29 mars 2023 valables à partir du 1er septembre 2023 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,
Considérant la demande par laquelle Monsieur DE ALMEIDA Daniel, domicilié au 45 rue Paul Doumer 78130 LES MUREAUX, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour stationner un véhicule RENAULT MASTER 3, immatriculé CD-779-AK, dans la rue AGATHE LEGRAND, dans le cadre d'un déménagement

ARTICLE 1^{er} Monsieur DE ALMEIDA Daniel est autorisé à occuper l'espace public pour stationner un véhicule de marque RENAULT MASTER 3 immatriculé CD-799-AK dans la rue AGATHE LEGRAND 78130 Les Mureaux pour un déménagement, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés et du règlement susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : **La présente autorisation est valable le samedi 31 janvier 2026 de 8h00 à 13h00.**
Aucune palissade ni dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra occuper le domaine public.
Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux. Le trottoir sera protégé afin d'éviter tout risque de salissure.
A aucun moment la circulation piétonne ne sera perturbée ou elle devra être déviée et signalée.
Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.
Faute d'en avoir fait usage dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.
Elle est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

ARTICLE 3 : La libre circulation, en toute sécurité, des piétons devra être respectée, aménagée si nécessaire ou déviée, par une signalisation adaptée.

ARTICLE 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant à la présente permission de voirie sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, un droit d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule pour chargement ou déchargement ainsi qu'une fermeture de rue est de 23,25€ par heure de fermeture, plus 5€ de frais de gestion est dû :
 $23,25\text{€} \times 5\text{H} + 5\text{€} = \mathbf{121,25\text{€ euros pour la période demandée.}}$
Un titre de recette sera établi pour cette surface et vous sera transmis.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Date de l'acte : 28/01/2026

Signataire : Carole LIMOUSIN

Date télétransmission : 28/01/2026

Arrêté n°26/ 200

ICIS - RUE AGATHE LEGRAND - LE SAMEDI 31 JANVIER 2026 DE 8H00 A 13H00

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVIATION PIETONNE**

**RUE AGATHE LEGRAND
Déménagement**

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU, l'arrêté de stationnement 233/20 du 6 février 2020,

VU, l'arrêté réglementant le transport de marchandise 605-15 du 27 avril 2015,

VU, la permission de voirie du Grand Paris Seine Et Oise n° P-2025-LMX-1845,

VU, l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 1er juin 2021 portant délégation de fonction et signature du Maire en matière de voirie,

VU, la demande de Monsieur DE ALMEIDA Daniel domicilié au 45 rue Paul Doumer 78130 LES MUREAUX, dans le cadre de son déménagement, sollicite la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue AGATHE LEGRAND et de dévier les piétons pendant la durée de celui-ci,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue AGATHE LEGRAND pour des raisons de sécurité et les piétons déviés, lors du déménagement,

Le 31 janvier 2026 de 8h00 à 13h00

Cependant la desserte pour les engins de secours doit être garantie sur la zone définie par cet arrêté

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route, le véhicule en cause fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire aux usagers sera mise en place par le pétitionnaire, **au minimum 48 heures avant la date d'intervention sur le domaine ouvert au public.**

ARTICLE 4 : L'emprise du chantier est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation notamment concernant l'environnement, la propreté, la sécurité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Espaces Publics et Adaptation au Changement Climatique, Monsieur le Responsable du Service Voirie Réseaux Déplacements, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite au Service de Lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux la notification de la réponse de Monsieur le Maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Date de l'acte : 28/01/2026

Signataire : Carole LIMOUSIN

Date télétransmission : 28/01/2026